

BUDGET ANNEXE TRICEA

NOTE SYNTHETIQUE

COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Le titre IV de la loi NOTRe consacré à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales renforce un certain nombre d'obligations de ces dernières en la matière.
L'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que cette présentation synthétique des informations financières doit « permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

Aussi, les documents budgétaires doivent être assortis en annexe d'une note synthétique retraçant les informations financières essentielles de la collectivité.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées pour l'année 2024.
Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif retrace les mouvements effectués, fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section, son objectif est de dégager les résultats de l'exercice.

I - PREAMBULE

2024 fut une année très particulière, d'une part, du fait de la réalisation des travaux de modernisation du centre de tri de Torcy pendant neuf mois et, d'autre part, l'exploitation de celui-ci par la société E3R dès le mois d'octobre pour une partie puis l'ensemble des collectes sélectives du territoire concerné.

Il est rappelé que pendant la période des travaux, le traitement des déchets recyclables fut réalisé de manière externalisée sur plusieurs centres de tri.

Il s'agit donc du 1^{er} compte administratif de ce budget annexe, créé, pour rappel, par délibération n°2023/34 du 19 décembre 2023.

II – EXECUTION GLOBALE

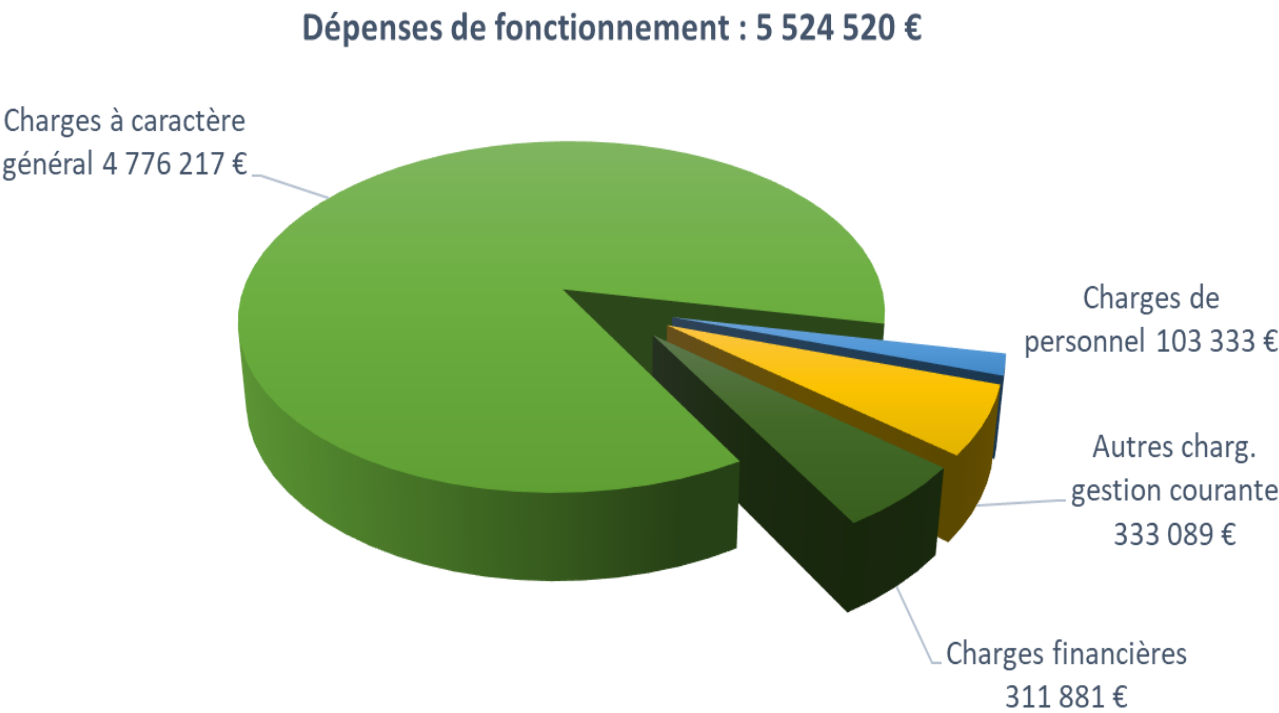
L'exécution globale de ce budget 2024 se résume ainsi :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Section de fonctionnement	5 524 520,28 €	5 716 061,28 €	
TOTAL	5 524 520,28 €	5 716 061,28 €	
Excédent de clôture au 31 décembre 2024			191 541,00 €
Section d'investissement	19 554 860,31 €	10 971 140,85 €	
TOTAL	19 554 860,31 €	10 971 140,85 €	
Déficit de clôture au 31 décembre 2024			-8 583 719,46 €
TOTAL (hors RAR 2024)	25 079 380,59 €	16 687 202,13 €	-8 392 178,46 €
Restes à réaliser 2024	3 597 550,00 €	11 010 000,00 €	7 412 450,00 €
RESULTAT NET :			-979 728,46 €

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

1 - DEPENSES

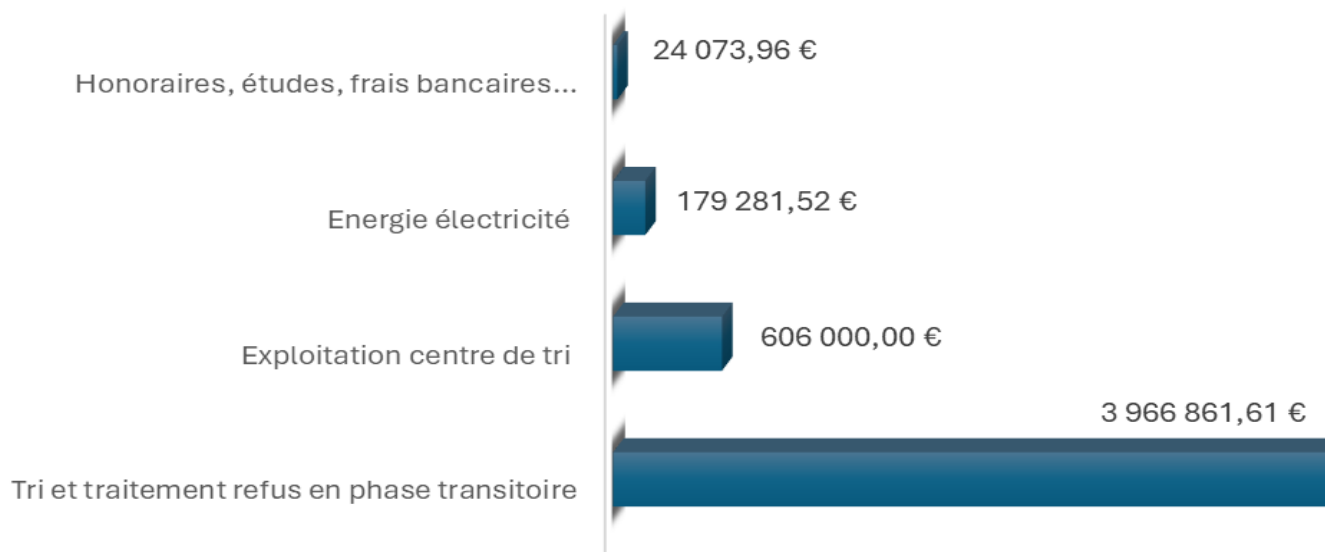
Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 5 524 520 € et sont réparties par chapitre de la manière suivante :



Chapitre 011 « Charges à caractère général »

Les dépenses de ce chapitre se sont élevées à 4 776 217 €. Elles représentent ~86 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement.

L'exploitation du centre de tri et le fonctionnement de la phase transitoire (tri des déchets recyclables de façon externalisée), pendant les travaux de modernisation, représentent ~96% de ce chapitre.

Principaux postes du chapitre 011**Chapitre 012 « Charges de personnel »**

Les charges de personnel s'élèvent à 103 333 € soit 2% des dépenses réelles.

Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »

A ce chapitre apparaît un montant de 333 089 €. Pour rappel, suite à un Faux Ordres de Virement FOVI, il y a eu lieu de payer une facture d'investissement en fonctionnement.

Chapitre 66 « Charges financières »

Les charges financières représentent 6% des dépenses réelles de fonctionnement.

Afin de financer la modernisation du centre de tri, le budget 2024 a nécessité le recours à trois emprunts pour un montant de 20 000 000 € souscrits auprès des établissements bancaires suivants :

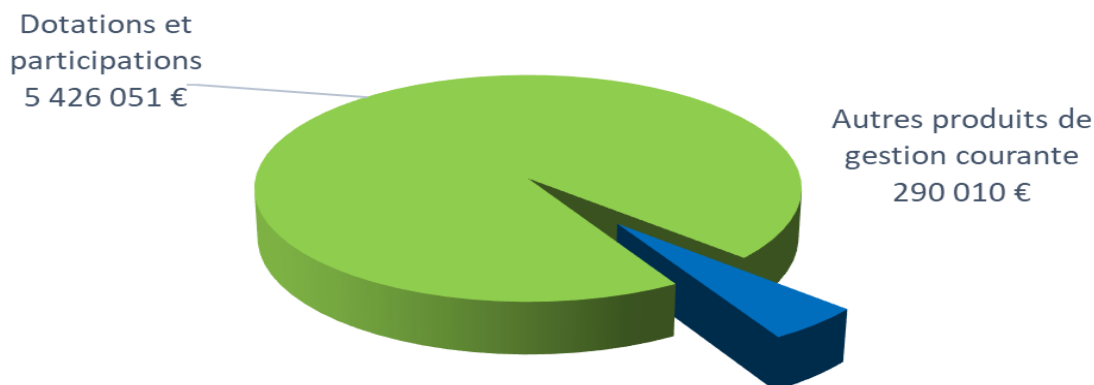
- Crédit Agricole/CIB pour 10 000 000 € en janvier 2024 (après phase de mobilisation taux fixe 3,55%)
- Banque Postale pour un montant de 7 000 000 € en avril 2024 (taux fixe 3,45%) ;
- Banque Populaire Bourgogne-Franche-Comté pour 3 000 000 € en novembre 2024 (taux fixe 3,34%).

Le prêt contracté auprès du Crédit Agricole/CIB, de par la durée de sa phase de mobilisation, a été considéré comme une ligne de trésorerie. En effet, pour éviter de payer des intérêts, le SMET effectuait des tirages en fonction des paiements à réaliser. Aussi, apparaît principalement les intérêts de ce « prêt » pour un montant de 170 798 €. Pendant cette 1^{ère} phase, les intérêts étaient calculés sur l'EURIBOR 3 mois + une marge de 0,83%. Le prêt de la Banque Postale a fait l'objet d'une 1^{ère} échéance en octobre pour 74 462,50 €. La différence, soit 66 619,61 €, correspond aux intérêts courus non échus (ICNE).

2 – RECETTES

Les recettes de fonctionnement se sont élevées à 5 716 061 € et sont réparties par chapitre de la manière suivante :

Recettes de fonctionnement : 5 716 061 €



Chapitre 74 « Dotations et participations »

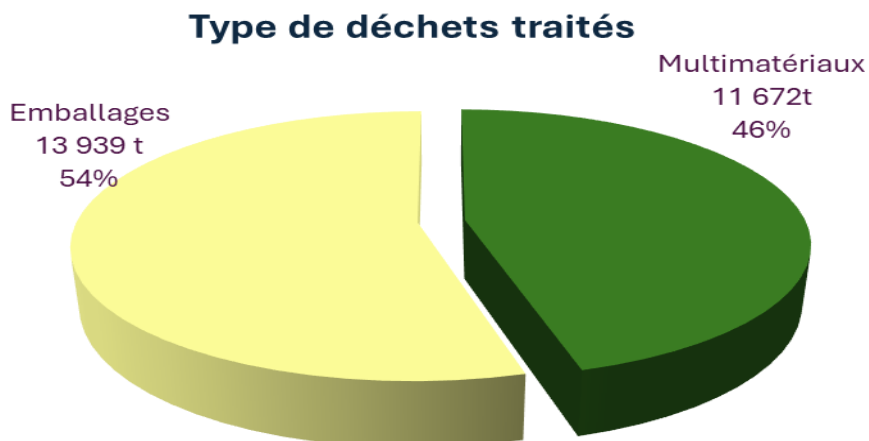
Il s'agit des recettes des adhérents et du SYTRAIVAL, à l'article 74758, pour le traitement des collectes sélectives et des refus de tri qui se sont élevées à 5 426 051€

Chapitre 75 « Autres produits de gestion courante »

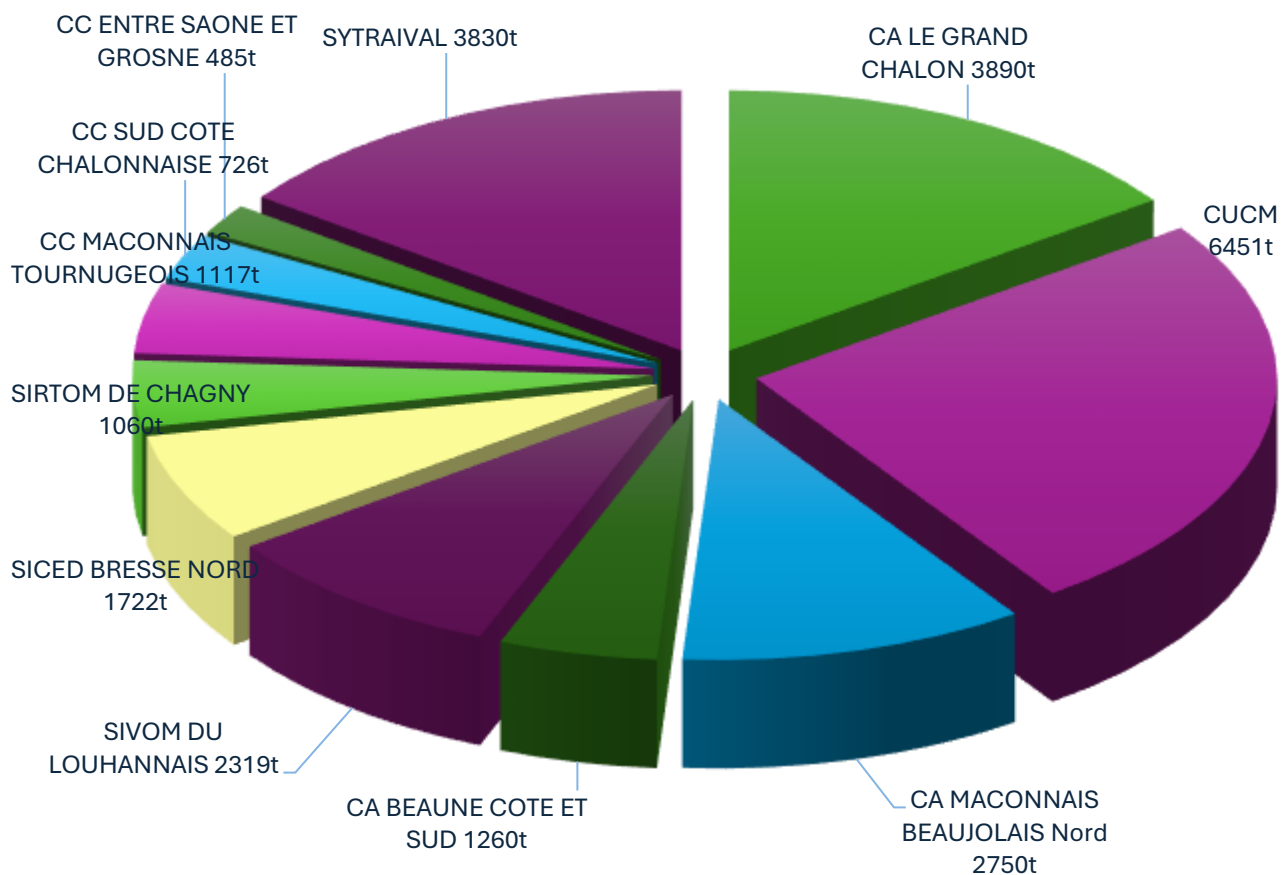
Le montant de ce chapitre s'élève à 290 010 € dont 288 000 € de subvention du budget principal (et 2 010 € de remboursement du FOVI).

3 – TONNAGES

Il a été traité 25 611 tonnes de déchets recyclables des adhérents et du SYTRAIVAL, se répartissant comme suit :



Tonnages par adhérent soit un total de 25 611 t

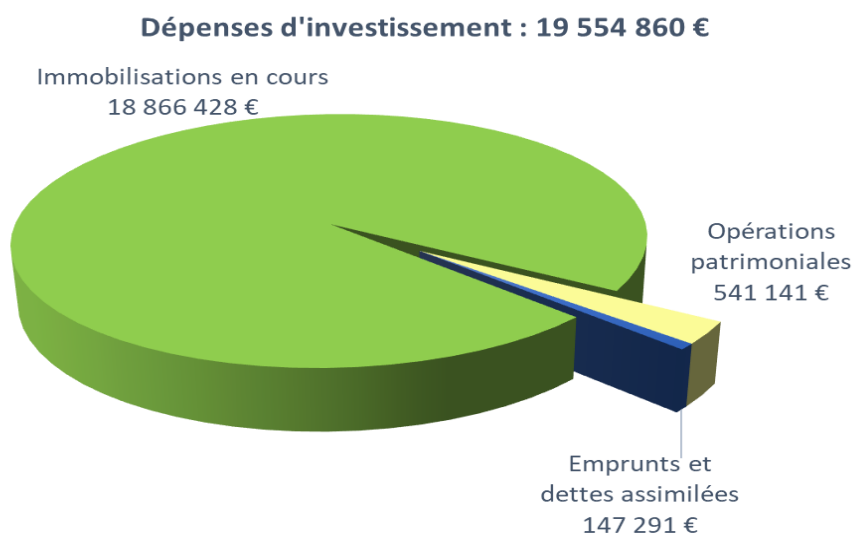


Pour information, sur l'ensemble des tonnages traités, les refus de tri représentent environ 29% soit 5 782 t.

II - SECTION D'INVESTISSEMENT

1 – DEPENSES

1.1) Les dépenses d'investissement s'élèvent à 19 554 860 € HT et se répartissent comme suit :



Chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées »

Ce chapitre s'élève à 147 291€. Comme indiqué au chapitre 66 en dépenses de fonctionnement, seul le prêt le Banque Postale a fait l'objet d'une 1^{ère} échéance en octobre 2024.

Chapitres 23 « immobilisations en cours »

Ce chapitre s'élève à 18 866 428 € et se compose ainsi :

Article 2317 « construction en cours » : 18 294 163 €

Concerne les dépenses liées à la construction du centre de tri qui se résument ainsi :

Libellé	Montant HT
Construction centre de tri	18 175 606 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage	80 654 €
Contrôles et études divers	37 903 €

Pour mémoire, le titulaire du marché pour la modernisation du centre de tri des déchets recyclables est le groupement d'entreprises composé de :

- JURA RECYCLAGE (groupe E3R, mandataire) pour l'exploitation et la maintenance du centre de tri ;
- NEOS pour la conception et la réalisation du process de tri ;
- SNCTP pour la conception et réalisation des travaux de génie-civil et VRD ;
- Atelier 71 en tant qu'architecte.

Article 238 « Avances sur marchés » : 572 266 €

Il s'agit du remboursement des avances forfaitaires au budget principal. Pour rappel, des avances forfaitaires ont été mandatées aux entreprises NEOS et SNCTP pour ce montant en août 2023 par le budget principal avant la création du budget annexe. Il y a donc eu lieu d'effectuer des écritures de régularisation entre ces deux budgets.

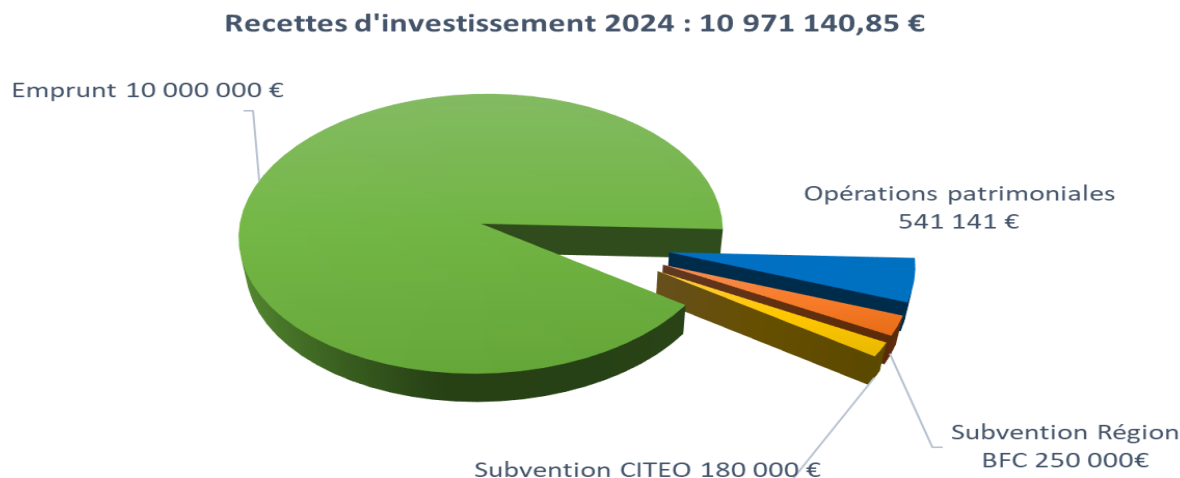
1.2) Les restes à réaliser 2024

Les restes à réaliser « dépenses » repris au budget 2025 s'élèvent à **3 597 550 €** et se détaillent ainsi :

Chap. 21 - immobilisations corporelles	1 250,00 €
Chap. 23 - Immobilisations en cours (construction)	3 596 300,00 €
TOTAL	3 597 550,00 €

2 – RECETTES

2.1) Les recettes d'investissement s'élèvent à 10 971 141 € et se répartissent comme suit :



Chapitre 13 « Subventions »

Pour rappel, des subventions ont été octroyées à hauteur de 2 550 000 € à savoir :

✓ ADEME	⇒	1 100 000 €
✓ CITEO	⇒	950 000 €
✓ Région Bourgogne Franche Comté	⇒	500 000 €

En 2024, seuls deux acomptes ont été versés pour un montant de 430 000 €.

Chapitre 16 « Emprunt »

Trois emprunts ont été contractés en 2024 pour un montant total de 20 000 000 € :

- Crédit Agricole/CIB pour 10 000 000 €
- Banque Postale pour 7 000 000 €
- Banque Populaire Bourgogne-Franche-Comté pour 3 000 000 €

Comme indiqué précédemment lors de la présentation de la section de fonctionnement, le prêt souscrit au Crédit Agricole/CIB, du fait de sa phase de mobilisation, n'apparaît pas dans le graphique ci-dessus. Cet emprunt figure dans les restes à réaliser « recettes » 2024.

Chapitre 041 « Opérations d'ordre entre sections »

Il s'agit de la récupération de deux avances forfaitaires concernant le marché de construction pour un montant total de 541 141 € (NEOS et SNCTP).

2.2) Les restes à réaliser 2024

Les restes à réaliser 2024 « recettes » repris au budget annexe 2025 s'élèvent à 11 010 000 € :

- ✓ Subventions d'équipement pour un total de 1 010 000 €
 - CITEO : 570 000 €.
 - ADEME : 440 000 €
- ✓ Emprunt pour un total de 10 000 000 €

III – NIVEAU DE L'ÉPARGNE BRUTE ET L'ÉPARGNE NETTE

Dépenses réelles de fonctionnement : 5 524 520,28 €

Recettes réelles de fonctionnement : 5 716 061,28 €

- L'épargne brute (capacité d'autofinancement brute) au 31 décembre 2024 s'élevait à 191 541 €.
- L'épargne nette (épargne disponible au financement des investissements) s'élevait à 44 250 €. Elle est calculée à partir de l'épargne brute à laquelle est déduit le remboursement des emprunts sur l'exercice (147 291€).

IV – LA DETTE

L'encours de la dette s'élevait au 31 décembre 2024 à **9 852 709€**

Celui-ci est composé de deux prêts souscrits.